

## Compte-rendu sommaire conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 18h30

### 1. Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la Commune

La Métropole de Lyon a acquis la licence du logiciel « Fiscalis », de la société FININDEV, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis chaque année par l'Etat (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non-bâti, cotisation foncière des entreprises, cadastre...). Cet outil est utilisé par le service *fiscalité et synthèse financière* de la direction des finances afin de travailler sur l'optimisation des bases d'imposition des bases d'imposition.

La Métropole met aussi gracieusement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire, afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur territoire et puissent se saisir des mêmes problématiques relatives à l'optimisation fiscale de leurs bases.

Par la présente convention, la Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyses des données fiscales, l'hébergement et la mise à jour régulière.

L'accès à l'application nécessite la création d'un compte utilisateur associé à un mot de passe. Les profils d'utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la gestion des données. Ainsi chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son territoire.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la Commune.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire.

**Le conseil municipal a délibéré**

**Adopté à l'unanimité avec 22 voix pour**

### 2. Demande de subvention pour les jardins collectifs auprès de la Métropole de Lyon

Lors de la période de confinement début 2020, lié à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines. Les jardins partagés et collectifs existants ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.

La commune de Sathonay-Camp souhaitant réaliser des travaux pour la création de jardins collectifs, il est proposé au conseil municipal

- **De répondre** à l'appel à projet auprès de la Métropole de Lyon pour la création de jardins collectifs.
- **D'autoriser** M. le Maire à demander une subvention à hauteur de 40% du cout total du projet.

**Vu** l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » en date du 22 juin 2021.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire.

**Le conseil municipal a délibéré**

**Adopté à l'unanimité avec 22 voix pour**

### **3. Sigerly – convention adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)**

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour lutter contre le réchauffement climatique :

- diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050
- réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Le Sigerly a pour objectif principal d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique sur leur patrimoine.

La présente convention s'adresse aux communes de toute taille, membres du syndicat. En effet, la réduction des consommations d'énergies représente un enjeu aussi important dans les communes de petite et moyenne taille que pour celles de grande taille, et leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

La commune signataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de son patrimoine, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux. La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le Sigerly et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie Partagé » proposée par le syndicat, comme le prévoit l'article 4-3 de ses statuts.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées dont certaines sont entièrement prises en charge financièrement par le Sigerly (service de base : niveaux 0 et 1) et d'autres seront facturées à la commune (niveaux 2, 3 et 4). Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité syndical.

Il est proposé au conseil municipal de choisir les services de niveau 2, 3 et 4 du Sigerly

**Vu** l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » en date du 22 juin 2021.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire.

**Le conseil municipal a délibéré**

**Adopté à l'unanimité avec 22 voix pour**

### **4. Modification des règlements des structures périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire expose que les règlements des structures périscolaires (« les fripouilles ») ainsi que ceux des structures extrascolaires (centres de loisirs 3/10 et club ado) nécessitent certaines modifications mineures liées au fonctionnement des structures.

Il informe le conseil municipal du fait que la tarification des structures pour l'année scolaire 2021/2022 en annexe des règlements est proposée sans augmentation.

**Vu** l'avis favorable de la commission « vie scolaire – périscolaire – jeunesse – famille – petite enfance » en date du 15 avril 2021.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire.

**Le conseil municipal a délibéré**

**Adopté à l'unanimité avec 22 voix pour**

## **5. Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail**

Par délibération n°005-1220 en date du 17/12/2020, le conseil municipal a modifié, après avis du comité technique, le temps de travail d'un poste d'adjoint technique et l'a augmenté à 80% d'un temps complet.

Dans les faits, l'agent qui occupe le poste travaille à temps complet pour remplacer un agent en congé maladie, les heures effectuées en plus étant payées en heures complémentaires. L'agent en congé maladie fait l'objet d'un suivi en vue d'un reclassement et les avis médicaux ne permettent pas d'envisager une reprise sur un poste d'adjoint technique.

Suite à l'avis du comité technique en date du 25 mai 2021, il est proposé d'augmenter à nouveau le temps de travail du poste d'adjoint technique à 80% et de le porter à temps complet afin d'intégrer les heures effectuées en plus dans le temps de travail du poste.

<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
C	1 poste d'adjoint technique	Temps complet	1 <sup>er</sup> juillet 2021

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire.

**Le conseil municipal a délibéré**

**Adopté à l'unanimité avec 22 voix pour**

## **6. Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du Maire du 15 juillet 2020.**

Contrat de location d'un garage (Box n°8) conclu pour une durée d'un an du 1er février 2021 au 1er février 2022, et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. La location donne lieu au paiement d'une redevance mensuelle de 50€.

**Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire.